


<p>Département d'Indre-et-Loire Arrondissement de TOURS Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE</p>	<h2>REGISTRE DES DELIBERATIONS</h2>
	<p>l'An deux mille seize, le douze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 02 décembre 2016, s'est réuni en séance publique ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bertrand POITOU, Maire.</p>
<p>Séance du 12 décembre 2016 Convocation du 02 décembre 2016</p>	<p>Etai^{ent} présents : MM. POITOU, HOULARD, GUILLOT, Mme SITTER, M. DUFAY, Mmes ARCHAMBAULT, GALLE, GAYE, MM. COELHO DOS SANTOS, COLLAS, Mme MARCHAIS*, MM. RENOUE, BOUGRIER, MELIN, Mmes DUBOIS-SCHATTEMAN, JARRY, M. ECHOUARD.</p>
<p>Nombre de Conseillers :</p> <p>En exercice : 18</p> <p>Présents : 16 à l'ouverture de la séance 17 à partir du rapport des délégués aux structures intercom.</p> <p>Pouvoir : 01</p> <p>Absente : 01 à l'ouverture de la séance 00 à partir du rapport des délégués aux structures intercom.</p>	<p>Représentée par pouvoir :</p> <p>Madame DELACOTE qui a donné pouvoir à Monsieur POITOU</p> <p>Absente : Mme MARCHAIS*</p> <p>A été élu secrétaire de séance : Madame Monique ARCHAMBAULT</p> <p>* Madame MARCHAIS est arrivée en cours de séance, pendant le rapport des délégués aux structures intercommunales (SIVOM de la Vallée du Lys). Elle n'a pris part à aucun vote durant ladite séance.</p>

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SEANCE DU 07 NOVEMBRE 2016

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2016.

Aucune observation n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

COMMUNICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (attribution du marché relatif à l'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tilleuls et attribution du marché relatif aux travaux de broyage et d'épavage)

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de faire procéder à l'aménagement d'un parking en partie sud de la Place des Tilleuls et d'inscrire les crédits afférents au Budget Supplémentaire 2016,

Un avis de mise en concurrence a été publié sur le site Internet de la Mairie et sur le panneau d'affichage le 28 septembre 2016.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises COLAS Centre-Ouest, EIFFAGE, EUROVIA, T.P.P.L., VERNAT TP, BELLIN TP et HENOT TP.

La date limite de réception des offres a été fixée au 14 octobre 2016.

Le marché ne comporte qu'un lot.

Critères de jugement des offres :

LIBELLÉ	POINTS
MÉMOIRE TECHNIQUE	30
PRIX DES PRESTATIONS	60
DÉLAIS, DATES ET PLANNING D'EXECUTION	10
TOTAL POINTS	100

07 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises BELLIN TP, TPPL, EIFFAGE, VERNAT TP, COLAS CENTRE-OUEST, HENOT TP et EUROVIA).

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, le marché relatif à l'aménagement d'un parking en partie sud de la place des Tilleuls, est attribué à l'entreprise BELLIN TP, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 13 139,89 € HT, soit 15 767,87 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un donner acte.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.

Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 08 novembre 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

**« Département d'Indre-et-Loire
Arrondissement de Tours
Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE**

DECISION

Le Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la séance du 28 mars 2014 lors de laquelle Monsieur Bertrand POITOU a été élu Maire de la Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE,

Vu la délibération en date du 22 mai 2014, précisée par celle du 17 juillet 2014 concernant les conditions de délégation en matière d'emprunts, par laquelle le Conseil Municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler certaines des affaires énumérées à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier « de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 90 000 € HT pour les Marchés à Procédure Adaptée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Etant préalablement exposé :

Il a été décidé de confier à une entreprise la poursuite des travaux de broyage et d'éparage pour les années 2017 et 2018.

Un dossier de consultation a été adressé aux entreprises SNC LES BOISSONNERIES, Claude GUILLON, AGRIRECOLTES, BOURNAND et Fils, SARL TRAVAUX AGRICOLES DAVID.

La date limite de réception des offres a été fixée au 10 octobre 2016.

02 plis sont parvenus dans les délais et ont fait l'objet d'une analyse (Entreprises AGRIRECOLTES et SARL TRAVAUX AGRICOLES DAVID).

DECIDE

Article 1 : Au vu du résultat de l'analyse des offres et du classement opéré, la prestation de broyage et d'éparage pour les années 2017 et 2018, est attribué à l'entreprise AGRIRECOLTES, dont l'offre a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant annuel de 14 950 € HT, soit 17 940 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal, lors de sa prochaine séance, sous la forme d'un délibéré.

Un extrait en est affiché à la porte de la Mairie.
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire.

Fait à ARTANNES-SUR-INDRE, le 02 décembre 2016

Le Maire,
Bertrand POITOU. »

Le Conseil Municipal donne acte au Maire de sa communication.

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2017 (Proposition de reconduction des taux 2016)

Le Maire expose que la Direction des Services Fiscaux d'Indre-et-Loire n'a pas encore fourni les documents nécessaires, mais que la revalorisation prévisible des bases est de 0,9.

L'augmentation globale prévisible de la base imposable est suffisante, cette année encore, pour permettre à la Commune de maintenir son niveau actuel de dépenses et de faire face à ses besoins d'autofinancement. Il propose en conséquence de reconduire les taux d'imposition 2016.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition du Maire, à l'unanimité, décide pour l'exercice budgétaire 2017, de maintenir les taux d'imposition votés en 2016, à savoir :

- 19,61 % pour la Taxe d'Habitation,
- 22,80 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties,
- 43,95 % pour la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

SUBVENTIONS 2017

Le Maire soumet au Conseil Municipal, la proposition de subventions 2017, amendée suite à la Commission générale du 05 décembre 2016 :

- Minoration de 200 € de la subvention destinée à BACK LINE qui ne pourra assurer la technique des vœux du Maire (celle-ci est ramenée à 800 €) ;

- Suppression temporaire de la subvention annuelle destinée à IRON BACCHUS (dossier incomplet à ce jour).

Puis, il demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur les subventions 2017.

Une vive discussion s'engage concernant la subvention exceptionnelle de 2 300 € qu'il est proposé d'octroyer à l'A.M.V.L. pour l'organisation de concerts.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN demande s'il s'agit d'une délégation de la politique culturelle de la Commune, entraînant la perte de sa mainmise sur les concerts, qui dépendront du bon vouloir et du choix de l'association.

Monsieur DUFAY fait observer que l'A.M.V.L. organise des concerts de qualité avec des musiciens de haut niveau. Le nouveau président, de par son passé professionnel, a une connaissance parfaite du milieu musical et la Commune seule ne pourrait assurer une telle mission.

Il ajoute par ailleurs, que la sélection des ensembles musicaux est discutée en commission.

Pour Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, il est important de connaître les choix qui sont faits, car théoriquement, une association est libre de sa programmation ; la Commune ne peut rien imposer.

Monsieur POITOU s'insurge contre le fait qu'une ancienne élue, qui n'a pas assisté à la Commission Générale de présentation, puisse venir critiquer le travail qui est fait, alors que l'association et la commune travaillent main dans la main dans un souci d'optimisation des ressources. La Commune ne se déleste pas de la programmation.

Monsieur MELIN prend la parole en sa qualité de tête de liste d'opposition, désapprouve la conception de la démocratie du Maire et lui demande qu'il ne soit plus fait mention de « l'avant-mandat ». Il fait en outre observer que Madame DUBOIS-SCHATTEMAN est toujours une élue.

La discussion étant close, Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de subventions 2017.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire et après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la proposition de subventions 2017, figurant au projet de Budget Primitif 2017.

BP 2017- SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT		BP 2016	BP 2016	BP 2017	BP 2017
		Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles	Subventions annuelles	Subventions exceptionnelles
657362	Subvention de Fonctionnement CCAS	8 000,00		8 000,00	
	Total – Article 657362	8 000,00		8 000,00	
65737	Subvention de Fonctionnement Budget Bulletin Municipal	2 900,00		2 900,00	
6574	Subvention de fonctionnement aux autres organismes (Ass Loi 1901)				
	A.B.C. (Artannes Basket Club)	1 200,00		1 200,00	
	A.S.V.L. Sports	1 200,00		1 200,00	
	Artannes Expressions	1 200,00		1 200,00	
	Artannes Théâtre Amateurs	550,00		700	
	Avenir Musical de la Vallée du Lys	1 200,00	2 300,00	1 200,00	2 300,00
	Gymnastique enfants	1 200,00		1 200,00	1 000,00
	T.T.M.A. (Tennis de table Monts-Artannes)	1 200,00		1 200,00	
	Association Parents d'Elèves	1 000,00	1 000,00	1 000,00	
	Association de Cantine scolaire	1 000,00		1 000,00	
	Comité de Jumelage	850,00		850,00	1 000,00

	Fondation « Abbé Pierre »	500,00		0	
	Fondation du Patrimoine	100,00		100,00	
	Club les Glycines	800,00		800,00	
	Artannes Photo Club	0	500,00		
	Anciens Combattants et A.F.N.	500,00		500,00	
	CHORAL'LYS	600,00		700,00	
	Association Les Sentiers du Lys	0,00	400,00		
	Iron Bacchus			0,00	
	Backline	0	800,00	800,00	
	Association de Réfugiés : « Réfugiés Touraine Solidarité »	0		500,00	
	L'Echo du Coeur (épicerie sociale)	1 300,00		1 300,00	
	A.F.C.C.R.E. (jumelage)	250,00		250,00	
	Société d'Horticulture de Touraine (SHOT)	160,00		160,00	
	Sous-total subventions affectées	14 810,00	5 000,00	15 860,00	4 300,00
	Délibérations non affectées				
	Subventions diverses qui seront octroyées par décision expresse du Conseil Municipal.		5 190,00		4 840,00
	Total Article 6574		25 000,00		25 000,00

BUDGET PRIMITIF 2017 (BUDGETS COMMUNE ET BULLETIN MUNICIPAL)

Budget Commune

Le Maire présente le projet de budget primitif 2017, précédemment examiné par les membres du Conseil Municipal lors de la commission générale du 05 décembre dernier.

Monsieur MELIN expose les raisons pour lesquelles l'opposition s'abstiendra lors du vote :

Elle n'admet pas la diminution de l'abattement général à la base décidée en septembre 2015. La baisse des dotations de l'Etat n'est pas une raison suffisante pour répercuter le manque à gagner sur les ménages, qui eux aussi, doivent faire face aux difficultés économiques.

Il ajoute que le maintien du projet d'agrandissement des gymnases avec report de la demande subvention nous empêche de présenter d'autres dossiers au Conseil Départemental au titre de 2017.

Il conclut ses propos en faisant observer que tout le monde ne peut pas se rendre disponible pour assister aux commissions générales du Conseil Municipal.

Le Maire clôt le débat et demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2017,

après en avoir délibéré, DECIDE par 13 voix pour et 04 abstentions :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 1 502 956,12 €

· Dépenses..... 1 502 956,12 €

En section d'investissement :

· Recettes..... 652 338,80 €

· Dépenses..... 652 338,80 €

Budget Bulletin Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune,

Vu l'instruction budgétaire M14,

Vu le rapport du Maire,

Considérant le projet du budget primitif 2017,

après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- D'ADOPTER par chapitre, le Budget Primitif de l'exercice 2017, tel qu'il est annexé à la présente délibération et équilibré comme suit, sans reprise des résultats :

En section de fonctionnement :

· Recettes..... 4 900,00 €

· Dépenses..... 4 900,00 €

PROPOSITION DE REVALORISATION DES LOYERS DES LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX 4 bis place des Tilleuls AU 1^{ER} JANVIER 2017

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 28 Mai 2004 fixant le montant des loyers des logements locatifs sociaux et prévoyant une augmentation annuelle de ceux-ci en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction,

Vu sa délibération du 03 décembre 2015 portant revalorisation des loyers des logements locatifs sociaux à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale, précisant dans son article 35 que l'indice de référence des loyers se substitue à la moyenne associée du coût de la construction en matière de révision des loyers en cours de bail,

Vu le décret relatif à l'indice de référence des loyers n° 2005-1615 du 22 Décembre 2005 définissant ses modalités de calcul et de publication,

Vu la loi n° 2008-111 du 8 Février 2008 pour le pouvoir d'achat, et notamment son article 9, modifiant l'Indice de Référence des Loyers créé par l'article 35 de la loi n° 2005-841 du 26 Juillet 2005,

Constatant que l'Indice de Référence des Loyers n'a pas évolué entre le 2^{ème} trimestre 2015 et le 2^{ème} trimestre 2016 (125,25),

DECIDE à l'unanimité de ne pas revaloriser les loyers à compter du 1er janvier 2017 ; ceux-ci restant fixés à :

T3 : 386,13 € mensuels

T2 : 274,34 € mensuels.

DÉCISION MODIFICATIVE N° 02-2016 – BUDGET COMMUNE

Le Maire expose qu'il convient d'adopter une seconde décision modificative sur l'exercice 2016 et demande à Madame CHATEL, secrétaire générale, d'en présenter les raisons.

Section d'Investissement

Il est nécessaire d'ajuster les crédits concernant l'acquisition du logiciel de gestion de projets, d'intégrer le transfert en pleine propriété de la médiathèque à la C.C.V.I. et d'inscrire une partie du montant du remboursement par la C.C.V.I. de la quote-part d'emprunt souscrit pour la construction de l'espace culturel des Glycines ; le solde devant figurer au Budget Supplémentaire 2017.

Section de Fonctionnement

En recettes, il convient d'ajuster les crédits ouverts concernant :

- la mise à disposition de personnel et de locaux à la C.C.V.I.,
- les produits exceptionnels (remboursement de sinistres),

et d'ouvrir des crédits au titre de l'aide versée par la Région Centre Val de Loire pour le recrutement d'un apprenti.

Pour les dépenses de fonctionnement, il convient d'ajuster les inscriptions budgétaires liées aux dépenses courantes, telles les acquisitions de petit matériel, les contrats de prestation de service, l'entretien des bâtiments communaux, les fêtes et cérémonies, l'impression du D.I.C.R.I.M. et taxes locales.

Puis, Madame CHATEL présente le projet de décision modificative qui a été élaboré :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
2051	Concessions et droits similaires	280,00 €			
2121	Plantations d'arbres	- 280,00 €			
2041512	Subv. Eq. GFP de rattachement	341 944,17 €	21318	Autres bâtiments publics	341 944,17 €
276351	Créance/G.F.P. de rattachement	135 198,83 €	13251	Subv.G.F.P. de rattachement	135 198,83 €
			13251	Subv.G.F.P. de rattachement	- 120 000,00 €
			276351	Créance/G.F.P. de rattachement	120 000,00 €
	TOTAL	477 143,00 €		TOTAL	477 143,00 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES			RECETTES		
ARTICLE	LIBELLE	Montant	ARTICLE	LIBELLE	Montant
60632	Fournitures de petit équipement	1 500,00 €	70846	Produits des services à la C.C.V.I. (MAD Personnel)	6 422,00 €
611	Contrats de prestation de services	7 552,00 €	70876	Produits des services à la C.C.V.I. (MAD locaux)	3 424,00 €
615221	Entr. Et réparations bâtiments publics	1 600,00 €	7472	Subvention Région pour apprentissage	1 000,00 €
6232	Fêtes et cérémonies	500,00 €	7788	Produits exceptionnels divers (Remb. sinistres)	1 368,00 €
6236	Catalogues et imprimés	700,00 €			
63513	Taxe d'Habitation	362,00 €			
	TOTAL	12 214,00 €		TOTAL	12 214,00 €

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la proposition de décision modificative, et après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la décision modificative n° 02/2016 sus indiquée.

TRANSFERT MEDIATHEQUE D'ARTANNES – REMBOURSEMENT DE LA QUOTE-PART D'UN EMPRUNT SOUSCRIT POUR LA CONSTRUCTION DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES

Le Maire informe le Conseil Municipal :

La compétence lecture publique a été transférée le 1^{er} janvier 2013 à la Communauté de Communes du Val de l'Indre.

Le transfert de compétence a entraîné de plein droit la mise à disposition des biens mobiliers et immobiliers utilisés à la date du transfert pour l'exercice de ladite compétence.

Dans le cadre de la construction de la médiathèque d'Artannes, comprise dans un espace socio-culturel de 534,98 m², la Commune est restée maître de l'ouvrage au moment du transfert et jusqu'à la réception réalisée le 7 septembre 2014.

Pour financer cet ensemble, après subventions obtenues, la Commune d'Artannes a contracté un emprunt en 2012 de 600 000 € d'une durée de 15 ans au taux d'intérêt de 3,95 %.

Le plan de financement de la médiathèque apparaît comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux	323 261,40 € HT (34,19 % du coût total des travaux)	DRAC Département	183 321,00 € 23 424,34 €
Etudes	18 682,77 € HT	Quote-part emprunt	135 198,83 €
TOTAL HT	341 944,17 € HT	TOTAL HT	341 944,17 €

En accord avec la Communauté de Communes du Val de l'Indre et en concertation avec le Trésor Public, il est proposé le remboursement de l'emprunt, à compter du 1^{er} janvier 2017, en fonction des échéances du tableau d'amortissement du prêt, avec un remboursement avant le 31 décembre 2016, ou à défaut, avant la fin du mois suivant celui de la signature de l'acte de transfert, de la quote-part des quatre premières échéances (2013, 2014, 2015 et 2016).

Vu l'article L 1321-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté n°2ADJ/N12-47 du 29 octobre 2012 de la Préfecture d'Indre-et-Loire portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Val de l'Indre, et notamment le transfert de compétence « Lecture Publique » au 1^{er} janvier 2013,

Vu le contrat de prêt n° 1233291 du 9 novembre 2012 signé entre la Commune d'Artannes et la Caisse des Dépôts pour un montant de 600 000 €,

Il est proposé au Conseil Municipal :

D'ACCEPTER le remboursement par la Communauté de Communes du Val de l'Indre, de la quote-part de l'emprunt pour un montant de 135 198,83 € ayant permis de financer la construction de la médiathèque d'Artannes-sur-Indre, sise 3 allée des Glycines, sur la parcelle cadastrée Section E n° 1782 ;

DE CONSTATER la créance à l'article 276351 pour un montant de 135 198,83 € ;

D'ACCEPTER que le remboursement intervienne au 1^{er} novembre de chaque exercice, en fonction du tableau d'amortissement de l'emprunt ci-après :

EXERCICES	CAPITAL	Intérêts	Quote-part CAPITAL CCVI (22,533138 %)	Quote-part Intérêts CCVI (22,533138 %)
2013	30 076,16	15 484,55	6 777,10	3 489,16
2014	31 264,17	22 511,99	7 044,80	5 072,66
2015	32 499,10	21 277,06	7 323,07	4 794,39
2016	33 782,82	19 993,34	7 612,33	4 505,13
2017	35 117,24	18 658,92	7 913,02	4 204,44
2018	36 504,37	17 271,79	8 225,58	3 891,88
2019	37 946,29	15 829,87	8 550,49	3 566,97
2020	39 445,17	14 330,99	8 888,23	3 229,22
2021	41 003,26	12 772,90	9 239,32	2 878,14
2022	42 622,88	11 153,28	9 604,27	2 513,18
2023	44 306,49	9 469,67	9 983,64	2 133,81
2024	46 056,59	7 719,57	10 377,99	1 739,46
2025	47 875,83	5 900,33	10 787,93	1 329,53
2026	49 766,92	4 009,24	11 214,05	903,41
2027	51 732,71	2 043,45	11 657,00	460,45
	600 000,00	198 426,95	135 198,83	44 711,82

D'ACCEPTER qu'au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, le remboursement se fasse avant le 31 décembre 2016, ou à défaut, avant la fin du mois suivant celui de la signature de l'acte de transfert.

D'AUTORISER le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte :

- le remboursement par la Communauté de Communes du Val de l'Indre, de la quote-part de l'emprunt pour un montant de 135 198,83 € ayant permis de financer la construction de la médiathèque d'Artannes-sur-Indre, sise 3 allée des Glycines, sur la parcelle cadastrée Section E n° 1782 ;
- de constater la créance à l'article 276351 pour un montant de 135 198,83 € ;
- que le remboursement intervienne au 1^{er} novembre de chaque exercice, en fonction du tableau d'amortissement de l'emprunt ci-après :

EXERCICES	CAPITAL	Intérêts	Quote-part CAPITAL CCVI (22,533138 %)	Quote-part Intérêts CCVI (22,533138 %)
2013	30 076,16	15 484,55	6 777,10	3 489,16
2014	31 264,17	22 511,99	7 044,80	5 072,66
2015	32 499,10	21 277,06	7 323,07	4 794,39
2016	33 782,82	19 993,34	7 612,33	4 505,13
2017	35 117,24	18 658,92	7 913,02	4 204,44
2018	36 504,37	17 271,79	8 225,58	3 891,88

2019	37 946,29	15 829,87	8 550,49	3 566,97
2020	39 445,17	14 330,99	8 888,23	3 229,22
2021	41 003,26	12 772,90	9 239,32	2 878,14
2022	42 622,88	11 153,28	9 604,27	2 513,18
2023	44 306,49	9 469,67	9 983,64	2 133,81
2024	46 056,59	7 719,57	10 377,99	1 739,46
2025	47 875,83	5 900,33	10 787,93	1 329,53
2026	49 766,92	4 009,24	11 214,05	903,41
2027	51 732,71	2 043,45	11 657,00	460,45
	600 000,00	198 426,95	135 198,83	44 711,82

- qu'au titre des exercices 2013, 2014, 2015 et 2016, le remboursement se fasse avant le 31 décembre 2016, ou à défaut, avant la fin du mois suivant celui de la signature de l'acte de transfert.

Il autorise le Maire à signer tout acte afférent à la mise en œuvre de la présente délibération.

EXAMEN DE DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER (13 route de Ballan et 2 impasse des Briants)

1/ immeuble à usage d'habitation, sis 13 route de Ballan, cadastré Section E n° 1423 (d'une contenance de 1 358 m²) et Section E n° 422 (d'une contenance de 1 155 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

2/ immeuble à usage d'habitation, sis 2 impasse des Briants, cadastré Section ZH n° 211 (d'une contenance de 103 m²)

Considérant que ce bien ne présente aucun intérêt pour la Commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, sur proposition de la Commission « Affaires Générales » décide à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption urbain.

RESTAURATION DE L'ÉGLISE SAINT-MAURICE (Choix du mode de dévolution des travaux)

Concernant la restauration de l'église Saint-Maurice (tranches 1a et 1 b), dont l'A.P.D. a été présenté lors de la séance du 07 novembre 2016, eu égard au montant estimé des travaux, il est proposé au Conseil Municipal de lancer une consultation d'entreprises sous la forme d'une procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics), selon les modalités suivantes :

Objet. : Restauration de l'église Saint-Maurice – Tranche unique, comportant 04 lots :

1. Maçonnerie – Pierre de Taille – Travaux annexes
2. Charpente – Couverture - Menuiserie
3. Vitraux
4. Restauration des peintures murales

Critères de jugement des offres :

Les offres seront jugées selon les critères suivants :

- prix des prestations : 40 %
- valeur technique de l'offre et produits proposés : 60 %

Publicité :

Insertion d'un avis d'appel public à la concurrence dans un journal local, sur le site Internet de la mairie et consultation directe d'entreprises.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le choix d'une procédure adaptée dans les conditions ci-dessus exposées.

PROJET D'EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC A LA VALLEE : PROPOSITION FINANCIERE DU S.I.E.I.L.

Le Maire présente au Conseil Municipal le projet d'extension du réseau d'éclairage public sur mâts et poteau béton au lieu-dit « La Vallée » - SIE 1336-2014.

La participation estimative de la Commune est fixée à 10 860,89 €, pour un coût total de 18 101,49 € HT ; le SIEIL prenant en charge 40 % du montant des travaux.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport du Maire, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le projet d'extension du réseau d'éclairage public au lieu-dit « La Vallée » qui vient de lui être présenté ;

DIT que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif 2017.

MODIFICATION DES STATUTS DU S.I.E.I.L. : ADHESION DES COMMUNAUTES DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE ET PAYS DE BOURGUEIL A LA COMPETENCE « ECLAIRAGE PUBLIC »

Le Maire expose :

Suite à la modification, en 2014, de ses statuts et de la possibilité ouverte aux communautés de communes d'adhérer à présent aux compétences « à la carte » du S.I.E.I.L., le Comité Syndical du S.I.E.I.L. a approuvé par délibération n° 2016-68 en date du 18 octobre 2016, l'adhésion des Communautés de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE et PAYS DE BOURGUEIL à la compétence « Eclairage Public » du S.I.E.I.L. pour les voiries communautaires.

La mise à jour de la liste des membres adhérents au S.I.E.I.L., annexée à ses statuts, est donc nécessaire.

En application de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, chaque adhérent au S.I.E.I.L. doit à présent se prononcer sur l'adhésion des Communautés de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE et PAYS DE BOURGUEIL à la compétence « Eclairage Public » du S.I.E.I.L. et par conséquent sur la modification de la liste annexée à ses statuts.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les statuts du S.I.E.I.L. et la liste des membres annexée à ceux-ci,

Vu la délibération du Comité Syndical du S.I.E.I.L. n° 2016-68 du 18 octobre 2016,

APPROUVE l'adhésion au S.I.E.I.L. des Communautés de Communes CHINON VIENNE ET LOIRE et PAYS DE BOURGUEIL à la compétence « Eclairage Public » du S.I.E.I.L.

PROPOSITION DE MODIFICATION N° 02 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Le conseil municipal,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 13 avril 2007 décidant d'approuver la révision du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 novembre 2013 décidant d'approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme,

Entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité, sur proposition du Maire, d'engager la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme,

Les modifications envisagées portant sur les points suivants :

Règlement du P.L.U. :

- modification dans la zone 1 AUZ (ZAC du Clos Bruneau) de la hauteur des clôtures, qui s'avère nécessaire, suite à une erreur matérielle. 2,20 m sera la hauteur maximum acceptée.
- modification des règles d'alignement prévues à l'article UA6 - Règles alternatives -
« Des implantations différentes de celles définies ci-dessus pourront être autorisées pour l'implantation des constructions et installations nécessaires à la mise en place ou au fonctionnement d'équipements publics ou d'intérêt général liés aux réseaux divers ». Ajout de : « **ainsi que pour les opérations d'ensemble** ».
- rectification (« toilettage ») de l'article 11 sur toutes les zones, notamment pour ce qui concerne la nature des matériaux, les pentes de toitures, ouvertures... Ceci fait suite à de nombreux refus qui ont dû être opposés en vertu d'un article 11 trop contraignant.

Création de deux emplacements réservés en zone UA pour le réaménagement du centre-bourg.

Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) en vue de l'aménagement de la place de la Liberté.

Fixe comme suit les mesures de concertation avec la population :

organisation d'une réunion publique avec le bureau d'études qui sera choisi, préalablement à l'enquête publique ;

insertion d'un article explicatif sur le site de la Mairie.

Constitue le groupe de travail chargé d'élaborer le dossier de modification du P.L.U. (MM. POITOU, HOULARD, GUILLOT, ECHOUARD, BOUGRIER, MELIN, par ailleurs membres du Comité de Pilotage de la Z.A.C. du Clos Bruneau) ;

Dit que la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois en Mairie et d'une mention dans un journal local.

**PRESENTATION DU CAHIER DES CHARGES DES PRESCRIPTIONS ARCHITECTURALES, URBAINES, PAYSAGERES ET ENVIRONNEMENTALES (C.P.A.U.P.E.) DE LA Z.A.C. DU CLOS BRUNEAU
ETABLI PAR LE C.M.-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER POUR LA TRANCHE N° 1**

Le Maire soumet au Conseil Municipal le Cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (C.P.A.U.P.E.), établi par le C.M.-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER, présenté et transmis aux membres du Comité de Pilotage de la Z.A.C. en septembre dernier.

La présente version adressée à tous les élus, tient compte des différentes remarques formulées (essences utilisées et proscrites, clôtures et modes d'implantation).

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur le Cahier des charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales (C.P.A.U.P.E.) de la Z.A.C. du Clos Bruneau établi par le C.M.-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER pour la tranche n° 1.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du C.P.A.U.P.E. transmis préalablement à la séance, et après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le Cahier des Charges des Prescriptions Architecturales, Urbaines, Paysagères et Environnementales établi par le C.M.-C.I.C. AMENAGEMENT FONCIER pour la tranche n° 1 de la Z.A.C. du Clos Bruneau.

Le Maire informe l'assemblée que les fouilles archéologiques débuteront à compter du 09 janvier 2017.

COMMUNICATION : PROPOSITION DE CONTRAT DE REGIE PUBLICITAIRE AVEC LES EDITIONS MUNICIPALES DE France POUR DEUX PARUTIONS ANNUELLES SUR TROIS DU FIL D'ARTANNES

Monsieur GUILLOT, Adjoint délégué à la Communication présente au Conseil Municipal, un projet de contrat de régie publicitaire avec la société EDITIONS MUNICIPALES DE France, qui éviterait à la Mairie de rechercher des annonceurs pour financer une partie des FIL d'ARTANNES.

Objet : La Commune d'ARTANNES-SUR-INDRE confie aux Editions Municipales de France, la régie publicitaire de ses « FIL D'ARTANNES » des mois de Juin et Octobre 2017.

2, voire 3 pages par numéro, y compris les couvertures seront réservées à la publicité.

En contrepartie, les Editions Municipales de France s'engagent à reverser 35 % par parution, avec un minimum garanti de 1 000 € par numéro.

Les Editions Municipales de France prennent en charge la conception des publicités, l'envoi des « bons à tirer » et la validation de ceux-ci auprès des annonceurs.

La régie publicitaire est assurée grâce à la négociation d'emplacements publicitaires prévus à cet effet dans le bulletin. Les Editions Municipales de France prennent en charge, en exclusivité, la recherche et la gestion de ceux-ci auprès des entreprises industrielles, commerciales et artisanales de la commune et de la région, ainsi que les éventuels fournisseurs de la mairie.

Elles facturent et encaissent tous les règlements afférents aux espaces publicitaires et s'engagent à reverser la redevance du chiffre d'affaires publicitaire citée en article 1 par chèque bancaire, dans un délai maximum de 30 jours après la parution de chaque numéro.

Le contrat sera conclu pour 2 numéros du FIL D'ARTANNES (juin et octobre 2017). Il pourra être renouvelé une fois, pour une période de même durée, s'il n'est pas résilié par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée, dans un délai de 30 jours après la livraison à la Commune du dernier numéro.

Le Conseil Municipal, appelé à se prononcer, après avoir entendu le rapport de Monsieur GUILLOT et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTÉ la passation d'un contrat de régie publicitaire avec la société EDITIONS MUNICIPALES DE France pour 2 numéros du FIL D'ARTANNES (juin et octobre 2017), pouvant être renouvelé une fois, pour une période de même durée ;

AUTORISE le Maire à signer le contrat à intervenir ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

SALLE DES FETES ET SALLES DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES : PROPOSITION DE MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR ET DE LA CONVENTION DE LOCATION

Le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de modification du règlement intérieur et de la convention de location de la salle des fêtes et des salles de l'espace culturel des Glycines (suppression des acomptes, harmonisation des périodes de location avec les tarifs et mise en compatibilité avec le règlement de la régie de recettes).

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport du Maire,

Considérant que les projets de documents lui ont été adressés préalablement à la séance,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les modifications qui ont été apportées,

ADOpte les règlements intérieurs de la salle des fêtes et des salles des Glycines ainsi que les conventions d'occupation qui s'y rapportent, joints à la présente délibération.

AUTORISE le Maire à signer les conventions à intervenir, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DE L'ESPACE CULTUREL DES GLYCINES (HARMONISATION AVEC LE REGLEMENT INTERIEUR ET LA CONVENTION DE LOCATION CONCERNANT LA CAUTION)

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 03 septembre 2015 portant fixation des tarifs de location des salles de l'espace culturel des Glycines,

Vu sa délibération du 12 décembre 2016 adoptant le règlement intérieur et la convention d'occupation des salles de l'espace culturel des Glycines modifiés,

Considérant qu'il porte d'harmoniser les tarifs avec les documents précités,

sur proposition du Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE comme suit les tarifs de location des salles du 1^{er} étage de l'espace culturel des Glycines, en vue d'une location à usage culturel et/ou associatif extérieur à la Commune, étant observé que priorité sera donnée aux associations artannaises pour l'occupation desdites salles à titre gratuit :

	01 salle	02 salles	03 salles
Week-end (du samedi 9 heures au lundi 8 heures 30)	80,00 €	140,00 €	200,00 €
Journée (de 9 heures à 19 heures)	40,00 €	70,00 €	100,00 €

Caution (quel que soit l'utilisateur) : 500 €

Dit que la délibération du Conseil Municipal du 03 septembre 2015 est abrogée.

RAPPORT DES DÉLÉGUÉS AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU VAL DE L'INDRE

Monsieur HOULARD, Vice-Président, rappelle que la Communauté de Communes du Val de l'Indre vit ses derniers jours.

Le Président expédiera les affaires courantes jusqu'au 11 janvier 2017, puis, le 12 auront lieu les élections au sein de la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre.

Les commissions devraient être installées le 26 janvier.

Communauté de Communes du Val de l'Indre (Commissions)
Aménagement du territoire communautaire, Habitat et foncier, aménagement numérique – Intervention de Monsieur GUILLOT La Commission se réunit ce soir, en même temps que le Conseil Municipal d'ARTANNES.
Actions sociales et socio-éducatives – Intervention de Madame SITTER Les membres de la commission se réunissent ce soir, avec leurs homologues du Pays d'Azay, en présence des élus de VILLEPERDUE et de SAINTE-CATHERINE DE FIERBOIS.
Culture et équipements sportifs – Intervention de Monsieur ECHOUARD La Commission s'est réunie la semaine dernière. Les membres s'interrogent, car ils ont appris que la culture serait dissociée des sports dans la nouvelle Communauté de Communes. Monsieur ECHOUARD demande au Maire quelle est sa position. Monsieur POITOU répond que les choses sont un peu compliquées actuellement et qu'il n'a pas de position en la matière. Il lui semble toutefois que le nombre prévisionnel de vice-présidents soit trop important. Des surprises peuvent néanmoins survenir jusqu'au vote.

M. ECHOUARD fait savoir que les membres de la commission ont rencontré leurs homologues du Pays d'Azay-le-Rideau la semaine dernière. Les deux agents des services culturels des deux communautés de communes ont présenté leur mode de fonctionnement actuel et ce qu'il faudra aménager l'an prochain. Les deux structures fonctionnent de manière très différente et il y aura beaucoup de travail pour harmoniser les pratiques.

Déchets ménagers – Intervention de Monsieur HOULARD

En matière de déchets ménagers, la C.C.V.I. et la C.C.P.A.R. fonctionnent de manière très différente. Là aussi il y aura beaucoup de travail pour harmoniser les pratiques.
La déchèterie de la Billette fermera à la fin du mois de mars 2017. Les Artannais seront accueillis dans une nouvelle déchèterie, à JOUE-LES-TOURS.

Développement économique, tourisme, emploi et insertion professionnelle – Intervention de Monsieur DUFAY

Les membres de la commission ont rencontré leurs homologues du Pays d'Azay-le-Rideau la semaine dernière. Chacun a exposé ses pratiques.
Il s'avère que la C.C.V.I. aide les P.M.E. et que le Pays d'Azay œuvre à la conservation des commerces en centre-bourg. Les fonctionnements sont totalement divergents.
Là aussi, il y a des bruits de découpage...

Communication et mutualisation des services – Intervention de Monsieur GUILLOT

S'agissant de la communication, un bilan annuel a été présenté.
Les membres de la commission sont inquiets, car le Pays d'Azay n'a pas de service communication. Il y a beaucoup de questionnements sur le guide culturel et beaucoup d'inquiétude pour l'an prochain.

La pratique de la mutualisation a fait économiser environ 46 000 € à la C.C.V.I.
Certaines communes ont réalisé des économies substantielles dans le domaine de l'assurance.
La Commission d'Appel d'Offres se réunira le 14 décembre prochain pour attribuer les marchés de produits et matériels d'entretien.

Pour répondre à la question de Monsieur MELIN concernant la salle multiactivités, Monsieur POITOU précise qu'il a rencontré le vice-président en charge de la culture et des sports ce matin.
Une délibération actant la construction des salles de ST BRANCHS et ARTANNES-SUR-INDRE sera prise jeudi prochain. Les deux projets prévoient d'accoler la future salle à un bâtiment existant, sans réalisation de vestiaires. Pour tenir compte de cette particularité et que le territoire ne soit pas lésé, Monsieur POITOU a demandé que l'on porte un regard particulier sur ces deux projets, pour que les efforts faits par les communes ouvrent droit à des dépenses d'équipements intérieurs et que la dimension de la salle puisse évoluer dans la limite de la surface totale de l'opération.
Le vice-président a accepté un investissement de 877 000 € sur Artannes, comme sur les autres communes d'implantation d'une salle multiactivités.
Un rendez-vous est prévu mercredi avec le président de la C.C.V.I.
L'opération devrait être lancée en 2017, en vue d'une livraison à la fin de l'année 2018.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Syndicat du Pays Indre et Cher – Intervention de Monsieur GUILLOT

Le siège social du syndicat a été transféré à VEIGNE.

SIVOM de la Vallée du Lys – Intervention de Monsieur COLLAS

Le forage de la Croix Billette est remis en service.
Des travaux de réhabilitation du réseau d'eaux usées sont en cours.
Les plis viennent d'être ouverts pour la réalisation de 3 tranches de travaux d'eau potable ; trois secteurs d'Artannes sont concernés (Potard, du château d'eau à l'avenue des Moulins, avenue de la Vallée du Lys).
Puis, il fait savoir qu'il a contacté le représentant de CAHIER DE ROUTE, maître d'œuvre de l'aménagement de la rue des Maltâches. Il doit le rencontrer vendredi 16 décembre prochain.

Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire – Intervention de Madame SITTER

Lors de la réunion du Comité Syndical de lundi dernier, il a été mis en évidence un manque de trésorerie d'environ 38 000 € pour terminer l'année scolaire 2016-2017. La participation des communes pour 2017 a donc été portée de 3 à 4 €/élève.

Un nouveau courrier a été adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental, par l'intermédiaire de Madame GINER, pour solliciter une aide financière permettant au syndicat de « tenir » jusqu'à la rentrée prochaine.

Monsieur BOUISSOU a évoqué la reprise de la compétence par la nouvelle communauté de communes.

Syndicat Cavités 37 – Intervention de Monsieur GUILLOT

La dernière réunion était consacrée aux orientations budgétaires.

Syndicat d'énergie d'Indre-et-Loire - Intervention de Monsieur GUILLOT

Le prochain Comité Syndical aura lieu demain matin.

Syndicat d'Aménagement de la Vallée de l'Indre – Intervention de Messieurs ECHOUARD et HOULARD

Monsieur ECHOUARD fait savoir que le bilan 2015 sera présenté jeudi prochain.

Monsieur HOULARD rencontrera la Directrice en fin de semaine, concernant le dossier « déversoir ».

Il a été remarqué que les 3 scénarii présentés par le bureau d'études manquent de précision.

Une nouvelle réunion avec les propriétaires aura lieu dans le courant du 1^{er} trimestre 2017.

Monsieur ECHOUARD fait observer que l'on a perdu un an, et que l'opération ne pourra pas être subventionnée au-delà de l'année 2018.

RAPPORT DES COMMISSIONS

COMPTE-RENDU COMMISSION CADRE DE VIE – Rapport de Monsieur HOULARD

La commission se réunira le mois prochain.

Les travaux d'aménagement de 5 places de parking en partie sud de la place des Tilleuls seront achevés en fin de semaine 50. Pour éviter le stationnement intempestif hors zones prévues à cet effet, les plots de la place seront réimplantés sur le trottoir d'en face.

Un arrêté municipal instaurant une zone bleue est en cours de rédaction. Les véhicules des personnes handicapées ne seront pas soumis à une limitation de durée.

Des problèmes sont survenus sur toutes les routes faisant partie du programme voirie 2016 (l'enrobé se décolle). Des photographies ont été prises et il a été demandé à l'entreprise de reprendre les malfaçons.

Monsieur COLLAS, Conseiller Municipal délégué à la voirie et aux réseaux a rendez-vous avec le patron de l'entreprise.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE ASSOCIATIVE - Intervention de Monsieur COELHO DOS SANTOS

En l'absence de Madame DELACOTE et à la demande du Maire, Monsieur COELHO DOS SANTOS rend compte des deux dernières manifestations :

La Commune a connu un beau week-end de Téléthon, avec 2 721,67 € de dons.

Le marché de Noël a bien fonctionné. Monsieur COELHO DOS SANTOS remercie vivement les services techniques municipaux et les associations pour leur aide.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION AFFAIRES GENERALES - Intervention de Monsieur GUILLOT

Deux plaques viennent d'être installées à l'entrée de la mairie ; l'une avec le logo de la Commune, l'autre avec les blasons de nos villes jumelles, Roccastrada et Bathford.

COMPTE-RENDU DE LA COMMISSION VIE LOCALE - Rapport de Monsieur DUFAY

La commission s'est réunie à plusieurs reprises dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2017 et pour le suivi du dossier de restauration de l'église.

S'agissant de l'église, les architectes viennent de nous transmettre pour validation, le dossier de consultation des entreprises.

Un diagnostic plomb et amiante doit être réalisé (consultation en cours) et une analyse des pierres du clocher s'avère nécessaire.

Samedi dernier, a eu lieu, dans la bonne humeur, la remise des prix du concours des maisons fleuries.

Madame FRIOT, présidente de la SHOT a répété l'importance du travail en régie, mais aussi du relais de la part des particuliers dans leurs jardins, parcs et encore potagers.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Rapport de Monsieur DUFAY

315 kg de denrées ont été collectés pour la banque alimentaire.

La galette intergénérationnelle au lieu le 20 janvier 2017 à partir de 16 heures, au gymnase Jean Menanteau.

La distribution des colis de Noël aux Aînés débutera à la fin de la semaine.

TOUR DE TABLE

Conseils Municipaux du 1^{er} semestre 2017

A la demande des membres du Conseil Municipal, Monsieur POITOU va adresser une proposition de calendrier pour le premier semestre 2017, sachant que des modifications sont susceptibles d'intervenir en raison de l'actualité.

Voisins vigilants

Monsieur POITOU fait savoir qu'il a reçu récemment quatre habitants du lotissement de la Petite Louée, désireux de mettre en œuvre le dispositif « voisins vigilants ». Cette demande fait suite à des vols sur véhicules. Il demande aux membres du Conseil Municipal de faire connaître leur position.

Une discussion s'engage, au cours de laquelle il est fait observer que la solidarité entre voisins peut s'exprimer autrement qu'à travers ce dispositif ; elle devrait être naturelle.

Certains élus pensent qu'un panneau « voisins vigilants » pourrait donner une mauvaise image de la commune ; d'autres craignent des dérives dans la mise en œuvre du dispositif.

A l'issue des échanges, il ressort que le Conseil Municipal n'est pas favorable à la mise en place du dispositif « Voisins vigilants ». En conséquence, le Maire prendra contact avec les demandeurs pour les en tenir informés.

Monsieur POITOU informe qu'il a découvert la mise en vente du G20 sur le bon coin.

Monsieur MELIN intervient sur 4 points :

- Les ateliers municipaux ayant été cambriolés une nouvelle fois, il suggère d'installer une alarme. Madame CHATEL lui répond que le responsable des services techniques a déjà consulté deux entreprises en ce sens, et qu'il prévoit un système pouvant être réutilisé dans les nouveaux locaux.
- Des bruits courent sur la disparition de la bibliothèque de MONTBAZON qui sera déplacée à VEIGNE, et de celle d'ARTANNES. Monsieur POITOU lui répond qu'il n'a pas eu connaissance de modification sur le fonctionnement de la médiathèque d'ARTANNES. Madame ARCHAMBAULT, faisant partie des bénévoles, précise qu'il serait question de faire tourner les bibliothécaires communautaires. Monsieur POITOU se propose d'aller aux nouvelles et de faire savoir que notre Commune souhaite conserver l'agent en poste.
- Une partie du mur du cimetière qui longe sa propriété est abîmée (un rang de briques).

- Des bruits courent sur la création d'une commune nouvelle, intégrant ARTANNES-PONT-DE-RUAN et SACHE. Monsieur MELIN est surpris de n'avoir pas été mis au courant du projet. Monsieur POITOU répond que l'intercommunalité était évoquée dans le programme de sa liste, et que l'hypothèse d'une commune nouvelle a servi de support au mémoire de Raphaël SICOT. Il précise en outre que des contacts ont eu lieu avec THILOUZE, pour réfléchir sur les différentes pistes de mutualisation possibles. Rien n'a abouti et le rendez-vous ultérieur avec d'autres partenaires potentiels n'a pas eu lieu. Monsieur HOULARD ajoute que l'idée est partie de la demande d'un adjoint de THILOUZE, intéressé par une mise à disposition au niveau des services techniques.

Monsieur MELIN regrette de ne pas avoir été informé de ces échanges et demande s'il est possible de mutualiser sans créer une commune nouvelle.

Monsieur POITOU répond par l'affirmative au dernier point, et précise qu'il n'évoque en Conseil Municipal que les projets qui peuvent aboutir.

Monsieur MELIN conclut son intervention en rappelant les propos qui ont été tenus lors du dernier congrès des maires d'Indre-et-Loire, concernant la réforme territoriale. Il tient à rappeler que le citoyen va être de plus en plus éloigné du centre de décision et qu'il est contre la vision de l'intervenant.

Monsieur POITOU lui précise que lui, au contraire, y souscrit complètement.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN, après quelques hésitations et quelques précisions quant à son rôle et à sa déontologie d'élue, informe qu'elle a été interpellée par l'orthésiste, installé en face du G20.

Il demande pourquoi la municipalité qui était prête à matérialiser un stationnement pour handicapé a changé d'avis.

Monsieur POITOU lui répond qu'au début, on lui avait avancé les arguments d'une obligation légale.

Il s'est avéré, qu'il s'agit en fait, d'une préconisation de la C.R.A.M.

Il ajoute qu'à la demande de l'intéressé, des mesures ont été prises pour que la « voiture ventouse » stationnée sur le trottoir soit enlevée. Après recherches, nous avons découvert que le véhicule en question appartient à l'un de ses voisins.

Monsieur HOULARD précise qu'il a incité le Maire à refuser le marquage au sol, partant du fait qu'il aurait créé un précédent et que les autres commerçants auraient été en droit de bénéficier du même avantage, car ce n'était pas une obligation.

Madame DUBOIS-SCHATTEMAN considère que l'intérêt général doit guider les actions de la mairie et que cette notion doit être la même pour tout le monde. Cependant, la santé n'est pas un commerce.

Puis, elle demande ce qu'elle doit répondre au demandeur.

Monsieur POITOU réitère son refus de matérialiser un emplacement et rappelle qu'il lui a proposé d'apposer une plaque sur le bâtiment qu'il occupe, à ses frais, avec l'accord des propriétaires.

Monsieur POITOU fait observer que l'accès au local de l'orthésiste ne pose pas plus de problème que la situation des cabinets d'ostéopathe et de kinésithérapeute au centre-bourg, pour lesquels il n'y a aucune possibilité de stationnement handicapé à proximité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée vers 22 heures 45.

Le Maire,

Bertrand POITOU.

M. HOULARD		M. COLLAS	
Mme DELACOTE		Mme MARCHAIS	
M. GUILLOT		M. RENO	
Mme SITTER		M. BOUGRIER	
M. DUFAY		M. MELIN	
Mme ARCHAMBAULT		Mme DUBOIS-SCHATTEMAN	
Mme GALLE		Mme JARRY	
Mme GAYE		M. ECHOUARD	
M. COELHO DOS SANTOS			